



PORT ET UTILISATION DU HARNAIS

Public visé

- Personnes devant utiliser un harnais avec dispositif de retenue travaillant ou se déplaçant en hauteur.

Prérequis

- Aptitude médicale au travail en hauteur.
- Utilisation usuelle de la langue française.

Cadre réglementaire de l'action de formation

- Equipements de protection individuelle : Articles R4321-4, R4323-61, R4323-100 et R4323-106 du code du travail.
- Formation à la sécurité : Articles L4141-2 et 4, R4141-3 et R4141-13 du code du travail.
- Travail en hauteur : Articles R4323-58 à R4323-90 et R4141-15 du code du travail.

Durée de l'action

- 3,5 heures (1/2 jour).

Nombre de participants par groupe

- 12 personnes maximum.

Contenu théorique

- Appliquer les principes généraux de prévention définis par le code du travail.
- S'Informer sur la réglementation concernant le travail en hauteur.
- Expliquer la réglementation concernant les équipements de protection individuelle.
- Distinguer les caractéristiques des dispositifs de protection contre les chutes de hauteur.
- Prévenir les risques inhérents au port du harnais.

Contenu pratique

- Vérifier avant utilisation.
- Régler le harnais.
- Ordonner les points de contrôles lors des vérifications périodiques.
- Analyser les situations sur un poste de travail en hauteur, par rapport à des situations exposées in situ par le formateur.

Sanction de l'action

- Fiche individuelle de suivi précisant les résultats obtenus, les mises en situation réalisées, et comportant un avis du formateur à l'attention de l'employeur, relatif aux capacités évaluées.



Informations légales et conditions nécessaires à la formation

Codes de la formation

- **Formacode** : 31701 – Sécurité travaux en hauteur.
- **NSF** : 230 – Spécialités polyvalentes du BTP.

Objectif pédagogique général

- A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de vérifier l'équipement individuel de protection contre les risques de chutes de hauteur et ses accessoires et de l'utiliser conformément aux prescriptions du fabricant.

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation est standard, et non personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DRIEETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Formation en présence physique

Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.

Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Evaluation diagnostique théorique et sommative théorique (quizz en ligne accessible via le smartphone de l'apprenant).
- Evaluation formative théorique par questionnement oral.
- Evaluation formative pratique et sommative pratique, au moyen de mises en situation d'application des enseignements.
- A l'issue de la formation, le formateur formule un avis écrit quant aux capacités acquises de l'apprenant.

Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : salle de cours, chaises, tables, mur clair pour projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : Plan de travail en hauteur, zone d'évolution en hauteur, équipements sur lesquels les stagiaires doivent être formés.
- En cas de formation dans notre centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de **formation intra-entreprise**, ils doivent être **garantis par l'employeur** des bénéficiaires. Les appareils et installations doivent être conformes à la réglementation sans quoi **la formation ne pourra pas avoir lieu**.

Sécurité

- Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements suivants, **remis par leur employeur** :
 - Casque de protection avec jugulaire,
 - Chaussures de sécurité,
 - Harnais et dispositif de retenue antichute,
 - Vêtement HV.
- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaire. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.



Accessibilité (handicap)

Contacter le référent PSH

Délai de réalisation et tarif

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.

Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.